



COMMUNE DE SALIVES

-

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2022

Le lundi 09 mai 2022 à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles SCHNEIDER, Maire.

Étaient présents :

M. Christophe BERG

M. Gilles GENOUD

M. Jacques MILLIERE

M. Éric RUESCH

Mme Hélène BOYON

M. Silvère GOLMARD

Mme. N'DIAYE Anne-Fatou

M. Charles SCHNEIDER

Mme Charlotte DEHER

M. Roland METZGER

M. Norbert RAMAGET

Secrétaire de séance : Monsieur RAMAGET Norbert

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 4 avril 2022.

PROGRAMMATION ABREUVOIR

Monsieur Guilhem PERRICHET est présent pour présenter au Conseil Municipal ses idées afin de faire vivre la salle de l'Abreuvoir.

Il informe le Conseil Municipal que par le biais de son association, il a l'habitude d'organiser depuis plusieurs années des concerts privés à son domicile.

Il souhaite poursuivre cette activité et propose de faire bénéficier la Commune de son expérience et de ses réseaux afin d'éventuellement proposer des concerts dans la salle de l'Abreuvoir.

Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition qui permettrait de faire vivre l'abreuvoir et faire connaître la Commune.

RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE (DELIBERATION 2022-29)

Le Conseil Municipal décide de renouveler à compter du 1er juillet 2022 et pour une période de un an, la ligne de trésorerie de 250 000 €, ouverte auprès de la Caisse d'Épargne de Bourogne Franche-Comté, au taux de 0.90%. (Commission d'engagement : 0.20%).

Le Maire est autorisé à signer le contrat de renouvellement de cette ligne.

EMPRUNTS CHAUFFERIE (DELIBERATION 2022-30)

Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions d'emprunts et de prêts relais des différentes banques pour le financement des travaux de la chaufferie bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition du Crédit Mutuel pour :
 - un emprunt sur 19 ans de 230 000 € au taux de 1.20% (frais 230€)
 - un emprunt sur 12 ans de 170 000 € au taux de 1.10% (frais 170€)
 - un prêt relais sur 3 ans de 600 000 € au taux de 0,87% (frais 600€)

- Autorise la Maire à signer tous les documents s'y afférents

DECISION MODIFICATIVE (DELIBERATION 2022-31)

Afin de corriger une erreur sur le versement de la subvention du département de 15 000 € fait en 2021 (comptabilisée dans le mauvais compte), le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le Budget Principal de la Commune de la manière suivante :

Dépense d'investissement :	
13258 (13) : Autres groupements	- 15 000 €
Recette d'investissement :	
1323 (13) : Département	+ 15 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la modification du Budget Principal de la Commune.

CCTIV – DEROGATION INTERCONNEXION EAU (DELIBERATION 2022-32)

La communauté de communes Tille et Venelle exploite le forage de Pavillon depuis août 2020.

Les analyses d'eau font apparaître une non-conformité de façon récurrente.

Afin de poursuivre l'exploitation de ce forage, la Communauté de Communes Tilles et Venelle, sous réserve d'obtenir délégation de la part de chacune des 8 communes concernées, demande une dérogation conjointe visant à engager des mesures préventives et curatives afin de rendre l'eau conforme.

Chaque commune reliée à l'interconnexion et distribuant l'eau du forage de Pavillon à ses habitants, doit donc délibérer afin de donner délégation à la Communauté de Communes pour déposer en son nom une demande de dérogation conjointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas autoriser la Communauté de Commune Tilles et Venelle à demander cette dérogation qui permettrait pendant une durée maximum de 3 ans de distribuer de l'eau contaminée par des pesticides via le nouveau réseau de l'interconnexion de Pavillon.

REGIME FORESTIER – REGULARISATION SURFACES (DELIBERATION 2022-33)

La commune demande la mise à jour de ses surfaces relevant du Régime Forestier suite à une incorporation au domaine public.

A cet effet, lors de sa réunion du 09/05/2022, le Conseil Municipal demande :

- La distraction du Régime Forestier de la parcelle cadastrée territoire communal de Salives, lieu-dit Bois Brûlé E 153, pour une surface de 21.3100 ha. Cette demande de distraction est motivée par l'extension du domaine public.
- L'application du Régime Forestier sur la parcelle cadastrée territoire communal de Salives, lieu-dit Bois Brûlé E 263, pour une surface de 21.3010 ha.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents utiles.

TRAVAUX FORESTIERS – PROGRAMME D'ACTION 2022 (DELIBERATION 2022-34)

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme forestier 2022 proposé par l'ONF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de programmer sur 2022 les travaux suivants :

- Cloisonnement sylvicole : ouverture mécanisée (62.u) : 3 880 € HT
- Réseau de desserte : entretien des lisières (RD 996 le long de la parcelle 19) : 330 € HT

Monsieur MILLIERE Jacques propose de prendre contact avec Monsieur NOURRY de l'ONF avant d'envisager les autres travaux suivants :

- Nettoyement de jeune peuplement (42.u et 34.a) : 11 300 € HT
- Sécurité du public et protection des milieux (32, 33, 39, 55, 56, 57, 86) : 3 200 € HT

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Dans le cadre de l'application des dispositions de l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, et la suppression des régimes dérogatoires du travail au sein de la fonction publique territoriale, la préfecture nous demande de transmettre notre délibération relative à l'organisation du temps de travail.

Le Conseil Municipal, décide de rechercher si les documents ont bien été réalisés lors du passage des 35h.

POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le contrat signé avec Monsieur DEHER Robert s'est terminé le 26 avril 2022 et n'a pas pu être renouvelé. La Commune envisage le recrutement d'un adjoint technique polyvalent pour l'entretien des espaces verts, de la voirie mais aussi des bâtiments Communaux.

Compte tenu de la délibération sur l'organisation du temps de travail qui devra être prise au préalable et considérant que la Commune est satisfaite des travaux de tonte et d'élagage réalisés par la SCEA des Sources de Montarmet, le Conseil Municipal décide de reporter cette décision à un prochain Conseil Municipal.

AFFAIRES DIVERSES

Travaux de voirie : Le Maire rappelle que la Commune a obtenu une subvention du Département d'un montant de 19 218.90 € pour les travaux de voirie en enrobé sur le chemin de Thorey. Il précise qu'à l'heure actuelle la Société Colas ne peut garantir ses prix qui ont fortement augmenté depuis le dernier devis transmis (utilisé pour la demande de subvention). Aucun devis n'a été signé pour le moment. Le sujet sera abordé lors d'un prochain Conseil Municipal.

Point Sully : Le déménagement de la Mairie est prévu pour le 6 juin 2022.

Estimation de bâtiments : Le Maire présente aux Conseillers les estimations réalisées par Mme Laure MARIE de l'agence immobilière SAFTI pour le « point information » et le logement 7 Rue d'Amont. Il souhaite vendre le « point information ». Aucune décision n'a été envisagée pour l'avenir du logement 7 rue d'Amont.

Ateliers numériques : Des ateliers numériques seront proposés par « La Poste » dans la salle de réunion de la nouvelle Mairie (4 ateliers de 3h) les 30/06, 07/07, 13/07 et 21/07. Les personnes intéressées devront s'inscrire en Mairie.

Ecole : Madame BOYON Hélène souhaite connaître l'avancement des travaux effectués à l'école. Elle informe le Conseil Municipal que des bénévoles réaliseront des travaux de peinture.

Caravanes : Monsieur RUESCH Éric nous transmet la demande d'un habitant qui souhaite connaître la réglementation en ce qui concerne la présence de caravanes sur la Commune. Monsieur BERG Christophe nous informe que (Conformément au code de l'urbanisme : articles R111-47 à R111-50) On peut installer une caravane moins de 3 mois sur son terrain si elle peut être enlevée à tout moment (roues et attelage présents). Pour une installation de plus de 3 mois, il faut l'accord de la mairie avec dépôt d'une déclaration préalable.

Monument : Madame BOYON Hélène rappelle qu'il serait nécessaire de repeindre les grilles du monument. Celles-ci pourraient être faites de façon bénévole.

Clôture de la séance à 22h55